

# Photoweb Octobre 2020

## Règlement du Jeu Magic Stories

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société PHOTOWEB, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 428 083 703, dont le siège social est situé 1 rue des platanes, ZAC Vence Ecoparc 38120 Saint-Egrève, ci-après dénommée "Société organisatrice", organise sur Internet un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulée « Magic Stories ». L'opération commerciale débute le vendredi 9 octobre 2020 à 17h00 et se termine le dimanche 25 octobre 2020 à 23h59. Cette opération commerciale est soumise exclusivement au présent règlement, accessible gratuitement sur le site photoweb.fr

### ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est gratuit avec obligation d'achat.

La participation au Jeu se fait en cliquant sur le bouton qui sera présent sur la page des créations archivées du client dans son compte personnel Photoweb, et en acceptant et cochant les cases stipulant l'acceptation du règlement. Le Jeu est ouvert à toutes les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-après, les membres du personnel de la société organisatrice, et de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération résidant en France Métropolitaine, Corse et/ou DOM et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial. Tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées ne peuvent pas bénéficier des avantages procurés par cette opération. Le non-respect de ces conditions entraînera l'annulation de la participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

### ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les réseaux sociaux de Photoweb, son site internet, ses flyers et ses newsletters.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant devra se rendre dans son espace client, dans la partie des créations archivées. Il acceptera le règlement et les conditions du jeu. Le participant peut jouer une seule fois durant la période du Jeu soit un seul livre photo.

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes et s'assure de leur validité. Le participant est dûment informé que les informations qui lui est demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à leur éventuelle vérification dans les conditions de l'article 6.1 du règlement et à la remise des dotations selon les

modalités prévues à l'article 6.2 du règlement. Le participant devra s'assurer lors de l'envoi de leur livre photo que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie présente le visage ou la silhouette de d'autres personnes (adultes et enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteintes, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou aux délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.
- de même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATIONS DES GAGNANTS**

Le(s) gagnant(s) sont désignés par un processus aléatoire de gain. Ce processus aléatoire est constaté par le jury Photoweb qui présélectionnera des livres photo. Le choix final se fera par une des célébrités.

Les trois gagnants sont ceux qui auront des livres photos en lien avec la nature, sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement.

Les participants sont informés dans un délai de 1 journée par email ou par téléphone de la décision finale du jeu. La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site du jeu.

Il ne sera adressé ni courrier postal, ni courrier électronique aux participants n'ayant pas été tirés au sort pour leur annoncer le résultat.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

### **6.1 – Description des dotations Magic Stories :**

Trois dotations sont à gagner en participant au Jeu pendant la durée de l'opération soit du le vendredi 9 octobre 2020 à 17h00 et se termine le dimanche 25 octobre 2020 à 23h59 :

1 rencontre avec Frédérique Bel, semaine 45

1 rencontre avec Elodie Frégé, semaine 45

1 rencontre avec Alessandra Sublet, semaine 45

Le gagnant devra se rendre disponible aux dates de tournage indiquées par Photoweb. Ceci est une condition essentielle de l'obtention du gain. Les frais de transport sont pris à la charge de Photoweb.

## **6.2 – Remise des dotations Magic Stories :**

Le nombre de lot gagné est limité à une dotation par participant durant toute la durée de l'opération.

Les coordonnées téléphoniques du gagnant lui seront demandées sur le site afin de permettre l'organisation de la rencontre avec la célébrité.

### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels la Société Organisatrice et les participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable du non envoi de courrier électronique relatif au lot en cas de succès ou de confirmation du gain ou en cas de retour du lot, conformément à l'article 6.2 du présent règlement si l'adresse électronique, l'adresse postale et/ou l'identité du gagnant est/sont inexactes, incomplètes et/ou fausses et/ou si le gagnant reste indisponible.

### **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par Photoweb. Elles sont nécessaires en vue de l'inscription et de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de Photoweb (organisation de jeux, concours, communication), ainsi que sur le consentement quand il est nécessaire.

Les données à caractère personnel notées d'un (\*) sont obligatoires. A défaut la participation ne pourra être prise en compte.

Les destinataires des données personnelles sont les services commerciaux et marketing de Photoweb. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation du Jeu.

En cas d'accord du participant, via une case à cocher, le participant accepte de recevoir des offres commerciales par courrier électronique ou SMS de Photoweb. Photoweb est susceptible d'utiliser les coordonnées postales et téléphoniques recueillies à l'occasion du Jeu pour adresser des offres commerciales au participant, par courrier ou par téléphone. Le participant peut s'y opposer en cochant la case prévue à cet effet.

Les données seront alors conservées jusqu'à trois (3) ans après la fin de la relation commerciale ou le dernier contact, ou conformément aux obligations légales et aux durées de prescription applicables si elles sont plus longues.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition, de limitation, de rectification de ces données et peut retirer à tout moment son consentement en contactant le Délégué à la Protection des Données de PHOTOWEB aux coordonnées suivantes : supportcnil@photoweb.fr.

Photoweb a désigné un délégué à la protection des données, que le participant peut joindre pour toute question en lien avec la gestion de ses données personnelles, ou en cas de difficulté à ce sujet : consentement en contactant le Délégué à la Protection des Données de PHOTOWEB aux coordonnées suivantes : support-cnill@photoweb.fr.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT**

### **9.1 – Acceptation du règlement**

La seule participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, sans condition ni réserve.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de force majeure, le règlement peut être modifié pendant la durée du Jeu. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### **9.2 – Consultation :**

Le règlement du Jeu est consultable gratuitement et imprimable sur le site photoweb.fr. Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse suivante Photoweb 1 rue des platanes 38120 Saint-Egrève

*\* Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.*

Pour recevoir par courrier postal et à titre gratuit le règlement du Jeu, le participant devra indiquer sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Chaque participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du règlement, étant précisé qu'un seul exemplaire sera envoyé par foyer et par personne dans le cadre du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'une copie du règlement seront remboursés selon les modalités prévues à l'article 11 du règlement.

## **ARTICLE 10 : AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS**

Chaque gagnant accepte et autorise dès à présent la Société Organisatrice et ses filiales à utiliser, diffuser et exploiter, à titre gratuit, son image pour toute utilisation interne et externe et sur tout type de supports (papier – revues, journaux, affiches, présentations et numérique – site internet, intranet Photoweb, réseaux sociaux, vidéos), faisant référence au Jeu. Le gagnant devra alors signer une autorisation écrite relative à la diffusion de son image, qui en stipulera les modalités d'utilisation.

Cette autorisation est consentie pour la France sauf pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales et pour une durée de 2 ans à compter de la signature de ladite autorisation.

Les gagnants acceptent également et dès à présent que leur code postal et initiales soient utilisés, diffusés et exploités dans les mêmes conditions.

A cette date d'échéance, Photoweb n'utilisera plus l'image, initiales et code postal des gagnants sur de nouveaux supports de communication. Néanmoins, Photoweb pourra maintenir les publications digitales et papiers déjà existantes jusqu'à épuisement des stocks.

## **ARTICLE 11 : RECLAMATIONS**

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : Photoweb 1 rue des platanes, ZAC Vence Ecoparc 38120 Saint-Egrève.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de 10 jours à compter de 25 octobre 2020, soit le 5 novembre inclus. La personne pourra nous contacter par mail à [magic-stories@photoweb.fr](mailto:magic-stories@photoweb.fr)

## **ARTICLE 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

## **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français.

Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, non résolu préalablement par voie amiable, relèvera de la compétence des juridictions françaises compétentes.